

DECLARATION OF ATTENDANCE AT AN EDUCATIONAL INSTITUTE

PAYMENT OF A DEPENDANT CHILD'S ALLOWANCE BEYOND AGE 18 UNDER THE *PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION ACT*

CONDITIONS OF ENTITLEMENT

The *Public Service Superannuation Act* provides that dependant children of certain deceased contributors can receive an allowance beyond age 18 if the following conditions are met.

The dependant child of a contributor must be:

- 1) between 18 and 25 years of age;
- 2) in full-time attendance at an educational institute substantially without interruption since
 - a) his eighteenth birthday; or
 - b) the contributor's death, whichever is later.

A substantial interruption is one which necessitates a withdrawal from school or delays enrollment. Short periods of illness and regular scholastic vacations do not constitute substantial interruptions in attendance. The circumstances of a substantial interruption must be outlined in the declaration on the reverse side of this form and will be examined by the director in order to determine if they justify initiating or reinstating payment of an allowance.

Note: Under no circumstances will entitlement to an allowance be established or reinstated:

- 1) where a break in attendance commences during an academic year and extends beyond the end of the following academic year; or
- 2) where a break in attendance commences after the completion of an academic year and extends beyond the end of the two following academic years.

METHOD AND DURATION OF PAYMENT

Where the director is satisfied that a student meets the conditions of entitlement, payment will be made directly to the student. The amount of the allowance will depend on the salary and length of pensionable service of the deceased contributor and possibly the number of dependant children entitled to an allowance.

Where a dependant student is deemed to be entitled to an allowance, payment will commence with effect from the later of:

- 1) the date of the contributor's death; or
- 2) the date the child reaches 18 years of age.

The payment will continue until the end of the month in which the current academic year ends. Payment will recommence for the following academic year upon receipt of a properly completed declaration of attendance. This form will be issued each year to those individuals currently receiving an allowance. Additional forms will be supplied on request.

Payment will be made on a retroactive basis for regular vacation periods, periods of illness, or other approved absences only if the dependant child commences or resumes full-time attendance at school immediately following such an absence.

Entitlement to an allowance will terminate when the dependant child ceases attendance or attains age 25 during the academic year. Payments will cease at the end of the month in which such an event occurs.

NOTIFICATION OF A CHANGE OF STATUS

Public Works and Government Services Canada
Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector
P.O. Box 5010,
Shediac, N.B.
E4P 9B4

when any of the following events occur:

- he reaches age 25;
- he terminates attendance at school;
- he changes mailing address.

Note: The school official must sign the declaration on the reverse side only **after** the dependant student completes all appropriate areas in Section A. The form should also bear the official stamp or seal of the educational institute.

DÉCLARATION DE FRÉQUENTATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

VERSEMENT D'UNE ALLOCATION À UN ENFANT À CHARGE DE PLUS DE 18 ANS EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE*

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

La *Loi sur la pension de la fonction publique* prévoit le versement d'une allocation aux enfants à charge de plus de 18 ans de certains cotisants décédés si les conditions suivantes sont remplies.

L'enfant à charge du cotisant doit :

- 1) être âgé de 18 à 25 ans;
- 2) avoir fréquenté à temps plein un établissement d'enseignement sans interruption sensible depuis
 - a) son dix-huitième anniversaire;
 - b) le décès du cotisant, selon la dernière de ces éventualités.

On entend par interruption sensible toute interruption qui donne lieu à l'abandon des études ou qui retarde l'inscription. Les vacances scolaires ou de brèves périodes de maladie ne constituent pas des interruptions sensibles de la fréquentation. Les circonstances entourant une interruption sensible doivent être exposées dans l'avis de déclaration au recto de ce formulaire, et elles seront examinées par le directeur qui déterminera s'il y a lieu d'autoriser ou de rétablir le versement d'une allocation.

Remarque : Le versement d'une allocation ne sera autorisé ou rétabli en aucun cas si :

- 1) une interruption de la fréquentation débute pendant l'année scolaire et dépasse la fin de l'année scolaire suivante;
- 2) une interruption de la fréquentation scolaire débute après l'achèvement d'une année scolaire et dépasse la fin des deux années scolaires suivantes.

MÉTHODE ET DURÉE DU PAIEMENT

Lorsque le directeur juge qu'un élève rencontre les exigences d'admissibilité, le paiement sera versé directement à l'étudiant. Le montant de l'allocation dépendra du traitement et du service ouvrant droit à pension du cotisant décédé et possiblement, du nombre d'enfants à charge ayant droit à une allocation.

Quand un élève à charge est réputé être admissible à une allocation, le paiement commencera à compter de la dernière de ces deux dates :

- 1) la date du décès du cotisant;
- 2) la date où l'enfant atteint l'âge de 18 ans.

Le paiement se poursuivra jusqu'à la fin du mois où se termine l'année scolaire et recommencera pour l'année scolaire suivante sur réception d'une déclaration de fréquentation dûment remplie. Ce formulaire sera envoyé chaque année aux personnes qui reçoivent actuellement une allocation. Des formulaires supplémentaires seront fournis sur demande.

Le paiement sera versé avec effet rétroactif à l'égard des périodes normales de vacances, des périodes de maladie ou d'autres absences approuvées seulement si l'enfant à charge reprend ses études à temps plein immédiatement après l'absence.

L'admissibilité à une allocation prend fin lorsque l'enfant à charge cesse de fréquenter un établissement d'enseignement ou atteint l'âge de 25 ans pendant l'année scolaire. Le paiement cessera à la fin du mois où l'un ou l'autre de ces événements se produit.

AVIS DE MODIFICATION DE SITUATION

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle
C.P. 5010,
Shediac (N.-B.)
E4P 9B4

lorsqu'un des changements suivants se produit :

- il atteint son 25^e anniversaire de naissance;
- il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement;
- il change d'adresse postale.

Remarque : L'agent autorisé de l'établissement d'enseignement doit signer la déclaration au recto seulement **après** que l'élève à charge aura rempli toutes les cases appropriées de la section A. Le formulaire doit également porter le timbre ou le sceau officiel de l'établissement d'enseignement.



See reverse side for conditions of entitlement to a child's allowance, method and duration of payment before completing and signing this form.

Avant de remplir et de signer ce formulaire, voir au verso les conditions d'admissibilité à une allocation à un enfant, la méthode et la durée du paiement.

DECLARATION OF ATTENDANCE AT AN EDUCATIONAL INSTITUTE

DÉCLARATION DE FRÉQUENTATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

INSTRUCTIONS TO STUDENT:

Provision of the information requested on this document is required by law in accordance with the *Public Service Superannuation Act* for the administration of entitlement to a student's allowance under the PSSA. This information is stored in Personal Information Bank number PWGSC PCE 702 and is protected from disclosure to unauthorized persons/agencies pursuant to the provisions of the *Privacy Act*. Under the Act you have the right to request access to your personal information, held by a federal government institution, and to request corrections should you believe the information contains errors or omissions. Personal information that you provide about another individual may be accessible to that person under the *Privacy Act*.

You must be presently enrolled as a *full-time* student at an educational institute before completing Section A of this declaration and Section B can only be completed, signed and dated after the commencement of the academic year.

If you are applying for an allowance, for the first time, complete a declaration for each educational institute attended since attaining age 18 or since the contributor's death, whichever is later.

Please enclose your birth certificate, if you have not already submitted it to Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector

Send completed declarations to:

Public Works and Government Services Canada
Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector
P.O. Box 5010,
Shediac, N.B.
E4P 9B4

INSTRUCTIONS À L'ÉLÈVE :

La communication des renseignements demandés dans ce document est requise en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* pour l'administration de l'admissibilité à une allocation d'étudiant en vertu de la LPFP. Ces renseignements seront consignés dans le fichier de renseignements personnels numéro TPSGC PCE 702, et ils seront protégés contre toute divulgation à des personnes ou à des organismes non autorisés conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aux termes de ladite loi, vous avez le droit de vous faire communiquer les renseignements personnels vous concernant et conservés par une institution du gouvernement fédéral et de demander des corrections si, selon vous, ils sont erronés ou incomplets. Les renseignements personnels que vous fournissez au sujet d'une autre personne peuvent être communiqués à celle-ci en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Vous devez être actuellement inscrit comme étudiant à *temps plein*, dans un établissement d'enseignement avant de pouvoir remplir la section A de cette déclaration. La section B ne peut être remplie, signée et datée qu'après le début de l'année scolaire.

Si c'est votre première demande d'allocation, vous devez remplir une déclaration distincte à l'égard de chaque établissement d'enseignement fréquenté depuis l'âge de 18 ans ou depuis le décès du cotisant, selon la dernière de ces éventualités.

Veillez annexer votre acte de naissance si vous ne l'avez pas déjà envoyé au Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle

Envoyez les déclarations remplies à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle
C.P. 5010,
Shediac (N.-B.)
E4P 9B4

SECTION A - TO BE COMPLETED BY THE DEPENDANT STUDENT - À ÊTRE REMPLIE PAR L'ÉLÈVE À CHARGE

Deceased Contributor's Surname Nom du cotisant décédé		Date of Birth (Y-A M D-J) Date de naissance	Superannuation No. N° de pension de retraite	SIN - NAS
Dependant Student's Surname Nom de l'élève à charge		Given Names and Initials Prénoms et initiales	Date of Birth of Dependant Student Date de naissance de l'élève à charge Y-A M D-J	SIN of Dependant Student NAS de l'élève à charge
Mailing Address - Adresse postale			Do you wish to have future payments deposited into a bank account? Vos prochains paiements doivent-ils toujours être déposés à un compte en banque? <input type="checkbox"/> Yes - Oui <input type="checkbox"/> No - Non	
Country - Pays		Postal Code - Code postal		If you had your allowance previously deposited into a bank account, do you wish to keep the same account? Si votre allocation était déposée à la banque, désirez-vous garder le même compte? <input type="checkbox"/> Yes - Oui <input type="checkbox"/> No - Non
Telephone No. - N° de téléphone	Full-time studies - Études à temps plein <input type="checkbox"/> Yes Oui <input type="checkbox"/> No Non	If full-time student indicate: - Si l'élève est à temps plein, cochez : <input type="checkbox"/> Day Jour <input type="checkbox"/> Evening Soir or - ou <input type="checkbox"/> By Correspondence Par correspondance		
Enrolled in Faculty or Program - Inscrit à un programme d'études ou à une faculté		Full duration (e.g. Sept. 1989 to April 1993) Durée complète (p. ex. sept. 1989 à avril 1993) Month - Mois Year - Année Month - Mois Year - Année		
Continuous attendance to the above program to the present date Présence ininterrompue au programme susnommé jusqu'à ce jour <input type="checkbox"/> Yes Oui <input type="checkbox"/> No Non		Current Semester or Academic Year (e.g. Sept. 1989 to April 1990) Semestre ou année scolaire en cours (p.ex. sept. 1989 à avril 1990) Month - Mois Year - Année Month - Mois Year - Année		
If you have not attended the above program since attaining age 18 or since the contributor's date of death, whichever occurred later, please attach a statement giving the duration and reasons for any absence. Si vous n'avez pas fréquenté l'établissement d'enseignement susnommé depuis l'âge de 18 ans ou depuis le décès du cotisant, selon la dernière de ces éventualités, veuillez annexer une déclaration de la durée et les raisons de l'interruption.				
I hereby declare that, to the best of my knowledge and belief, the information given above is true and complete and I undertake to notify the Director of Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector should I interrupt or terminate attendance at the educational institute noted in Section B. I hereby authorize the said educational institute to provide the Director of Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector with information regarding my enrollment and attendance.		Par la présente, je déclare qu'à ma connaissance les renseignements contenus dans cette déclaration sont vrais et complets et que si j'interromps mes cours ou que je cesse de fréquenter l'établissement d'enseignement mentionné dans la section B, je m'engage à en avertir le directeur la Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle. J'autorise l'établissement d'enseignement susmentionné à fournir au directeur la Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle les renseignements relatifs à mon inscription et à ma fréquentation.		
It is an offence to make a false or misleading statement in this declaration. Toute réponse fautive ou trompeuse dans la présente déclaration constitue une infraction.		Dependant Student's Signature - Signature de l'élève à charge		Date (Y-A M D-J)

SECTION B - TO BE COMPLETED BY THE EDUCATIONAL INSTITUTE - À ÊTRE REMPLIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

To the best of our knowledge and belief, the answers in Section A are correct except as noted hereunder. À notre connaissance, les réponses données dans la section A sont exactes sous réserve des observations suivantes.		Name of Educational Institute - Nom de l'établissement d'enseignement		
Note to Institute This section must only be completed, signed and dated after the student completes all appropriate areas in Section A and after the actual attendance commenced. Avis à l'établissement Cette section devra être remplie, signée et datée seulement quand l'élève aura rempli toutes les cases appropriées de la section A et après que celui-ci ait commencé à suivre ses cours.		Address - Adresse		Register's Stamp or Seal Timbre ou sceau du registraire
		Postal Code - Code postal	Country - Pays	
		Telephone No. - N° de téléphone		
Authorized Official's Title - Titre de l'agent autorisé		Signature		Date (Y-A M D-J)

SECTION C - TO BE COMPLETED BY SUPERANNUATION, PENSION TRANSITION AND CLIENT SERVICES SECTOR À ÊTRE REMPLIE PAR LE SECTEUR DES PENSIONS DE RETRAITE, REGROUPEMENT DES PENSIONS ET SERVICES À LA CLIENTÈLE

Authorized for payment under the provisions of the <i>Public Service Superannuation Act</i> (PSSA). Requisitioned pursuant to section 33 and 34 of the <i>Financial Administration Act</i> for continuing payment until advised otherwise and certified in accordance with Treasury Board comptrollership policies on account verification. F.A.A. Section 34	Autorisé pour versement selon les dispositions de la <i>Loi sur la pension de la Fonction publique</i> (LPFP). Demande de paiement continu jusqu'à l'avis contraire aux termes de l'article 33 et 34 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> . Certifié conformément aux politiques du Conseil du Trésor sur la vérification des comptes. F.A.A. Section 33
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Signature _____

Staff No.
N° de l'employé _____

Date _____

Signature _____

Staff No.
N° de l'employé _____

Date _____

Input document - Document d'entrée
Authorization - Autorisation _____